

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2024-022

PUBLIÉ LE 12 MARS 2024

Sommaire

15_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal / Secrétariat

Général

15-2024-03-11-00002 - ARRÊTÉ n° 2024 - 027 - DDT du 11 mars 2024 **??** portant subdélégation de signature de monsieur Jérôme PEJOT **??** directeur départemental des territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État (4 pages)

Page 3

15-2024-03-11-00001 - ARRÊTÉ n° 2024-026-DDT du 11 mars 2024 **??** portant subdélégation de signature de monsieur Jérôme PEJOT, **??** directeur départemental des territoires du Cantal **??** à certains de ses collaborateurs (7 pages)

Page 7



**ARRÊTÉ n° 2024 - 027 - DDT du 11 mars 2024
portant subdélégation de signature de monsieur Jérôme PEJOT**

**directeur départemental des territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et
6 du budget de l'État**

Le directeur départemental des territoires du Cantal,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU les décrets n°2012-1246 et 1247 relatifs à la gestion budgétaire et comptable,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 22 février 2023 nommant Monsieur Jérôme PEJOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Cantal à compter du 6 mars 2023

VU l'arrêté préfectoral n° 2023 -282 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à monsieur Jérôme PEJOT, Directeur départemental des territoires du Cantal à compter du 6 mars 2023,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme PEJOT, subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas MEYER, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est également donnée aux personnes qui suivent, à l'effet de signer :

- ◆ les engagements juridiques hors code des marchés public et les paiements liés à ces engagements
- ◆ les pièces d'établissement des recettes de toute nature

Monsieur Thierry LAPORTE chef du service Économie Agricole

Madame Florence DEVILLE cheffe du service Environnement Forêt, Risques Naturels

Madame Marjorie LAPORTE, cheffe du service Habitat Construction

Monsieur Stéphane LAC, chef du service Connaissances Aménagement Développement

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée à leurs adjoints, soit :

Monsieur Christian ROSSIGNOL, pour le service Économie Agricole

Monsieur Roland BERTHOMIEU, pour le service Environnement

Madame Isabelle DEROUET, pour le service Habitat Construction

Madame Anaïs WAGNER pour le service Connaissance Aménagement
Développement

et aux autres chefs de service nommés ci-dessus, par ordre de disponibilité sur l'ensemble des domaines d'activités.

Madame Christine LAJUS, instructeur financement HLM et Mme Fabienne JAMMES, cheffe de l'unité Habitat Logement, pour le programme 135 afin de procéder dans le système d'information « SIAP »

- aux engagements juridiques hors code des marchés publics
- aux constatations de service fait

Madame Fabienne JAMMES, à l'effet de signer pour le programme 135 :

- les certificats pour paiement

ARTICLE 2 : Choeur Chorus

Des licences sont attribuées aux agents mentionnés en annexe ci-dessous à l'effet d'utiliser l'application dans la limite des droits liés à leur licence , pour la consultation des données pour les BOP précisés ainsi que pour l'édition des états récapitulatifs des saisies de recouvrement de la taxe d'aménagement.

ARTICLE 3 : Chorus Formulaire

Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans l'annexe ci-dessous, à l'effet de procéder dans l'application Chorus Formulaire à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses, pour les BOP précisés et dans la limite de leurs attributions, pour exécuter les demandes d'engagement juridique, les services faits et les ordres à payer

ARTICLE 4 : l'arrêté n° 2023-53-DDT du 6 mars 2023 portant subdélégation de signature de monsieur Jérôme PEJOT directeur départemental des territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le directeur départemental des territoires

SIGNE

Jérôme PEJOT

Annexe à l'arrêté n° 2024-027 -DDT

CHORUS FORMULAIRE	SERVICE	BOP	SAISISSEUR	VALIDEUR
JOUVE Benoît	DIR	Tous BOP mentionnés à l'arrêté de délégation	X	X
GILBERT Philippe	DIR		X	X
DEROUET Isabelle	SHC	135	X	X
JAMMES Fabienne	SHC	135	X	X
TOUZEAU Eva	SEFRN	149	X (recettes)	
N'DIAYE Aminata	SEFRN	149	X (recettes)	

COEUR CHORUS	SERVICE	BOP	RESTITUTION budgétaire	CONSULTATION
JOUVE Benoît	DIR	Tous BOP mentionnés à l'arrêté de délégation	X	X
GILBERT Philippe	DIR		X	X
DEROUET Isabelle	SHC	135	X	X
EVEILLARD	SHC	Module interfacé avec ADS 2007 (consultation/édition)		



**ARRÊTÉ n° 2024-026-DDT du 11 mars 2024
portant subdélégation de signature de monsieur Jérôme PEJOT,
directeur départemental des territoires du Cantal
à certains de ses collaborateurs**

Le directeur départemental des territoires du Cantal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant monsieur Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal,

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 22 février 2023 nommant Monsieur Jérôme PEJOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Cantal à compter du 6 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 -281 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à monsieur Jérôme PEJOT, directeur départemental des territoires du Cantal

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2023-280-DDT du 7 novembre 2023 portant subdélégation de signature de monsieur Jérôme PEJOT, directeur départemental des territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs est abrogé.

ARTICLE 2 : conformément à l'arrêté préfectoral n° 2023 -281 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à monsieur Jérôme PEJOT, Directeur départemental des territoires du Cantal, subdélégation est donnée aux agents de la direction départementale des territoires du Cantal à l'effet de signer les décisions se rapportant aux opérations énumérées dans l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans les limites indiquées ci-après :

DIRECTION

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jérôme PEJOT, subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas MEYER, directeur départemental des territoires adjoint, pour les décisions se rapportant à tous les domaines de la délégation ainsi que les copies conformes correspondantes.

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE (S.E.A.)

Monsieur Thierry LAPORTE (chef du SEA) (ou son intérimaire conformément à l'article 3), ainsi qu'à Monsieur Christian ROSSIGNOL adjoint au chef de service, pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 2 (économie agricole) et à la rubrique 8 (aménagement foncier) de l'arrêté susvisé.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales – événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

Monsieur Thierry LAPORTE, chef du SEA

Monsieur Christian ROSSIGNOL, adjoint au chef du SEA

Monsieur Vincent MAZAUD, responsable de l'unité « Foncier, Sociétés et Filières »

Monsieur Guillaume MARONNE, responsable de l'unité « Soutiens Directs aux Producteurs »

SERVICE HABITAT CONSTRUCTION (S.H.C.)

Madame Marjorie LAPORTE (cheffe du SHC) (ou son intérimaire conformément à l'article 3) ainsi qu'à madame Isabelle DEROUET, adjointe à la cheffe du SHC, pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 3 (financement du logement), 4 (construction), 5 (urbanisme et droit des sols) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Madame Fabienne JAMMES, Responsable de l'unité « habitat logement » pour les décisions, les paiements et les copies conformes se rapportant aux missions afférentes à la rubrique 3 (financement du logement).

Madame Isabelle DEROUET, Responsable de l'unité « accessibilité bâtiment énergie » ainsi qu'en l'absence de la cheffe d'unité, à Monsieur Roland DELCROS, « référent accessibilité », pour les actes et documents se rapportant aux missions afférentes à la rubrique 4.1 (accessibilité aux personnes handicapées) suivants et à Madame Sandrine Bornes (instructrice accessibilité) pour le sous-alinéa 3 :

- Convocations aux réunions de sous-commission départementale d'accessibilité et aux visites de réception Rapport de présentation des dossiers accessibilité
- Approbation des procès verbaux sur études des dossiers accessibilité et suite aux visites de réception accessibilité
- Demande de pièces complémentaires dans l'instruction des dossiers par courrier ou courriel

M. Patrick ÉVEILLARD, Responsable de l'unité «droit des sols» identifié « A », Mme Marlène ANDRIEUX, adjointe au chef de l'unité, identifiée « B » et les instructeurs de l'unité UDS identifiés C et listés ci-après, ont délégué de signature dans les conditions fixées par le tableau « 5 – application du droit des sols » :

Géraldine CAVALLIE	M. Grégory GASTAL
Mme Marie-José ISOULET	M. Sébastien LAJARRIGE
Mme Estelle RECEVEUR	M. Jean-François VASSE
Mme Sandrine COULOMB	

5 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS	
5.1 – Autorisations de construire, d'occuper le sol, délivrées par le Préfet ou par le Maire au nom de l'État	
Tous les articles auxquels il est fait référence sont issus du code de l'urbanisme	Identification de bénéficiaire de la délégation
<p><u>5.1.1-Certificats d'urbanisme</u></p> <p>A) Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet (art. R.410-11 CU) à l'exception des cas où il y a désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R422-2 e)</p> <p>B) Lettres ou courriels de consultation des gestionnaires de réseaux</p>	<p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p> <p>A, B, C</p>
<p><u>5.1.2 - Permis de construire / d'aménager / de démolir et Déclarations Préalables (PC - PA - PD - DP) :</u></p> <p>A) Instruction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettres ou courriels de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet (Art. R 423-38 à R 423-41) • Lettres ou courriels de notification de majoration ou de prolongation exceptionnelle ou de suspension du délai d'instruction (Art. R 423-42 à R 423-45) • Lettres ou courriels de consultation <p>B) Décisions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite (Art. R 424-13 du CU) • Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des 	<p>A, B, C</p> <p>A, B, C</p> <p>A, B, C</p> <p>A, B</p> <p>A, B</p>

<p>constructions par les articles R.111-15 à R.111-18 du Code de l'Urbanisme. (Art. R 111-19)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décisions prises en application de l'article R 422-2, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R422-2 e), dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Constructions réalisées par l'État, ses établissements publics et concessionnaires. ◦ ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ◦ Installations nucléaires ◦ Travaux soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense ou chargé des sites ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés 	<p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p>
<p>C) Actes post-autorisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'information prévue à l'article. R 462-8, préalable à tout récolement • Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) (Art. R 462-6) • Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, en cas d'estimation de non-conformité (Art. R 462-9) • Attestations certifiant que la conformité n'est pas contestée (Art. R 462-1) 	<p>A, B</p> <p>A, B</p> <p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p> <p>A, B</p>

5 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS

5.2 – Autorisations de construire, d’occuper le sol, délivrées par le maire au nom de la commune ou par le Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) au nom de l’EPCI

<p><u>5.2.1 – Avis conforme du Préfet</u> sur les demandes situées dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les parties des communes non couvertes par une carte communale, un PLU ou tout autre document en tenant lieu • les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l’article L 424-1 du code de l’urbanisme institués à l’initiative d’une personne autre que la commune (en particulier dans les fuseaux de 300 m en DUP) • dans les communes dont le document d’urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle (art. L 422-6 CU) • dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31/12/15 sont devenus caducs sans remise en vigueur du document antérieur et qui se voient appliquer le RNU à compter du 1^{er} janvier 2016 sur les CU / DP / PC/ PA /PD (art L 174-1 du CU) <p>Art. L 422-5 et L 422-6</p>	<p>A, B</p> <p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p> <p>A, B</p> <p>A, B</p>
--	---

5 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS

5.3 – Poursuite des infractions

<p>Exercice des attributions dévolues au préfet, prévues aux articles suivants du code de l’urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L 480-2 (al 1 et 4) : requête pour interruption de travaux ou demande de main-levée auprès des juridictions pénales chargées de statuer en matière d’infractions au Code de l’urbanisme • L 480-5 et L. 480-6: Présentation d’observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d’infractions au Code de l’urbanisme • L 480-6 (al 3) : • L 480-9 (al 1 et 2) : procédures liées à l’exécution d’office des travaux de démolitions ordonnées par le tribunal, en cas d’inexécution de la décision de justice par le bénéficiaire des travaux irréguliers ou de l'utilisation irrégulière du sol. 	<p>A, B</p> <p>A, B</p> <p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p> <p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p>
---	---

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales – événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

Madame Marjorie LAPORTE, cheffe du service

Madame Isabelle DEROUET, adjointe à la cheffe du S.H.C. et responsable de l'unité « accessibilité bâtiment énergie »

Madame Fabienne JAMMES, responsable de l'unité "habitat logement"

Monsieur Patrick EVEILLARD, responsable de l'unité « droit des sols »

Madame Marlène ANDRIEUX, par intérim du responsable de l'unité « droit des sols » en son absence,

SERVICE ENVIRONNEMENT, FORET, RISQUES NATURELS (S.E.F.R.N.)

Madame Florence DEVILLE (cheffe de service) (ou son intérimaire conformément à l'article 3), ainsi qu'à Monsieur Roland BERTHOMIEU adjoint à la cheffe de service, pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 7 (environnement) et à la rubrique 9 (Domaine public fluvial et navigation) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Madame Florence DEVILLE pour les décisions se rapportant à la rubrique 8 (marchés publics) dans la limite de 15 000 € HT pour les programmes 113, 181 et fonds Barnier.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales – événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

Madame Florence DEVILLE, cheffe du SEFRN

Monsieur Roland BERTHOMIEU, adjoint à la cheffe de service et responsable de l'unité « Eau »

Monsieur Patrick LALO, Responsable de l'unité "faune sauvage"

Monsieur Jérémy REQUENA, Responsable de l'unité « biodiversité - forêt »

Madame Séverine LAGARRIGUE, Responsable de l'unité « risques naturels et nuisances »

Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Patrick LALO, Responsable de l'unité "faune sauvage" pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 7.1 – Chasse, 7.2 – Faune et flore, 7.3 – Pêche et 7.5 – Forêts de l'arrêté préfectoral susvisé.

Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Henri VERNE, adjoint au responsable de l'unité « Eau » et Référent technique de l'unité, pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 7.4 – Police de l'eau et des milieux aquatiques et 9 (Domaine public fluvial et navigation) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Jérémy REQUENA, Responsable de l'unité "biodiversité - forêt" pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 7.1 – Chasse, 7.2 – Faune et flore 7.3 – Pêche et 7.5 – Forêts, de l'arrêté préfectoral susvisé.

Subdélégation de signature est également donnée à Madame Séverine LAGARRIGUE, Responsable de l'unité "risques naturels et nuisances" pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 7.6 – Nuisances, 7.7 – Prévention des risques, 7.8 – Publicité de l'arrêté préfectoral susvisé.

SERVICE CONNAISSANCE AMÉNAGEMENT ET DEVELOPPEMENT (S.C.A.D.)

Monsieur Stéphane LAC, Chef du service (ou son intérimaire conformément à l'article 3), ainsi qu'à Madame Anaïs Wagner adjointe au chef de service, pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 6 (urbanisme et planification) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Monsieur Stéphane LAC pour les décisions se rapportant à la rubrique 9 (marchés publics) dans la limite de 15 000€ HT pour les programmes 113 et 135.

Monsieur Philippe JEAN, Responsable de la délégation de Mauriac,
Monsieur Rémi SAUMET, Responsable de la délégation de Saint-Flour,
pour les décisions et les copies conformes visées à la rubrique 9 (marchés publics), dans la limite d'un montant de 1 000 € HT.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales – événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

Monsieur Stéphane LAC, Chef du service
Madame Anaïs WAGNER, adjointe au chef du S.C.A.D et responsable de l'unité PAD
Monsieur Olivier WEBER, responsable de l'unité « connaissance observation »
Monsieur Vincent FILLION, responsable du Pôle Politiques Territoriales
Madame Dominique DELANNES, responsable de la délégation d'Aurillac
Monsieur Philippe JEAN, responsable de la délégation de Mauriac
Monsieur Rémi SAUMET, responsable de la délégation de Saint-Flour

ARTICLE 3 : L'intérim des Chefs de service (S.E.A., S.H.C., S.E.F.R.N. et S.C.A.D.) est assuré par leur adjoint ou par un autre chef de service, c'est-à-dire par Thierry LAPORTE (chef du SEA), Christian ROSSIGNOL (adjoint au chef SEA), Marjorie LAPORTE (cheffe du SHC), Isabelle DEROUET (adjointe à la cheffe du S.H.C), Florence DEVILLE (cheffe du SEFRN), Roland BERTHOMIEU (adjoint à la cheffe du SEFRN), et Stéphane LAC (chef du SCAD), ainsi qu' Anaïs WAGNER (Adjointe au chef du S.C.A.D.).

L'intérimaire bénéficie des subdélégations de signature du chef de service titulaire pendant la durée de l'intérim.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des territoires du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

le directeur départemental des territoires du Cantal

SIGNE

Jérôme PEJOT